

Conditions de participation

Action Cashback et jeu-concours (achat de pneus en Suisse)

23.01.2023 - 31.12.2023

Michelin Suisse SA, Route Jo Siffert 36, 1762 Givisiez (ci-après "**Michelin**") est l'organisateur de cette action Cashback et du jeu-concours (ci-après dénommés ensemble "action promotionnelle") pour les achats de pneus en Suisse.

Michelin a chargé caspar company GmbH, Nonnenstieg 9, 20149 Hambourg de l'exécution de l'action promotionnelle.

Contact pour la promotion : Hotline du jeu-concours : 0 08 00/50 04 00 30
(gratuit à partir d'un téléphone fixe ou mobile)

E-mail : michelin@caspar-company.cc

L'action promotionnelle est une action limitée dans le temps, organisée simultanément par les sociétés de distribution Michelin compétentes respectives, également pour les achats de pneus en Autriche et en Allemagne. La participation à l'action promotionnelle se fait exclusivement selon les conditions de participation respectives.

Vous trouverez ici les conditions de participation qui s'adressent exclusivement aux participants* ayant acheté des pneus MICHELIN en promotion chez le distributeur de leur choix en Suisse. La participation au jeu-concours pour les participants résidant en Suisse est autorisée une seule fois, même sans achat d'un pneu promotionnel MICHELIN.

L'action promotionnelle se compose d'une action de cashback et d'un jeu-concours, la participation au jeu-concours étant facultative. En raison de cela, les conditions de participation pour

- Jeu-concours (B.) et
- Action Cashback (C.)

se distinguent les unes des autres.

En participant par le biais d'un enregistrement en ligne tel que décrit au point B.1. ou C.1., chaque participant déclare accepter la validité des présentes conditions de participation. Le participant confirme qu'il remplit les conditions mentionnées pour la participation.

A. Généralités

1. droit de participation

1.1 Seules les personnes physiques âgées de 18 ans révolus et ayant acheté, pendant la période du 23.01.2023 au 31.12.2023 ("période d'action"), au moins un pneu MICHELIN des types suivants sont autorisées à participer à l'action Cash Back (voir point C).

- VELO (vélo)
- MOTO (moto, scooter, trottinette)
- Véhicules de tourisme & poids lourds (camions légers)

dans les dimensions de 13" à 23" (en vrac ou en roue complète) - à l'exclusion des pneus de première monte, des pneus pour voitures de collection et des pneus de course - ("pneus MICHELIN en promotion") pour leurs propres besoins ou dans l'exercice de leurs activités commerciales ou professionnelles indépendantes chez le revendeur de leur choix en Suisse. Si l'achat est effectué dans l'exercice de leurs activités commerciales ou professionnelles indépendantes, il n'est inclus dans la participation que si le parc automobile correspondant comprend au maximum 5 véhicules.

Seules les personnes physiques résidant en Suisse et âgées de 18 ans révolus sont autorisées à participer au jeu-concours.

1.2 Sont exclus de la participation

- les personnes physiques qui ont acheté des pneus dans le cadre de leurs activités commerciales ou professionnelles indépendantes, dans la mesure où le parc automobile correspondant dépasse au maximum 5 véhicules, et
- les collaborateurs* de Michelin Suisse SA et des entreprises de son groupe ainsi que les collaborateurs des entreprises ayant participé à la conception et à la mise en œuvre de cette action promotionnelle, en particulier les collaborateurs de caspar company GmbH, et les membres de la famille au premier et au deuxième degré des collaborateurs concernés ainsi que les personnes vivant avec eux en concubinage ou en ménage commun.

1.3 Michelin peut exclure certaines personnes de la participation s'il existe des motifs justifiés, comme par exemple une violation des conditions de participation, une (tentative de) manipulation, etc. et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Si les conditions d'exclusion sont réunies, les codes Cashback, les paiements Cashback et les gains peuvent également être retirés ou réclamés ultérieurement. Dans ce cas, Michelin informera les participants par e-mail.

L'exclusion pour des raisons justifiées ne donne lieu à aucun droit des participants vis-à-vis de Michelin.

2. informations juridiques - informations sur la protection des données

Michelin Suisse SA collecte et traite les données personnelles dans le but de réaliser l'action promotionnelle et, dans la mesure où le consentement a été donné, à des fins de communication publicitaire. Les données collectées et traitées dans le cadre de la réalisation de l'action promotionnelle sont conservées jusqu'à trois mois après la fin de la période d'envoi - le cas échéant, les données collectées et traitées à des fins de communication publicitaire sont conservées au moins un an. Sont exclues de cette

disposition les données qui sont conservées au-delà de cette durée à titre de preuve dans le cadre des délais de conservation légaux.

Leur utilisation est réservée aux collaborateurs de Michelin et/ou aux prestataires de services mandatés par Michelin. L'un de ces prestataires de services a son siège aux États-Unis. Afin de pouvoir garantir une sécurité suffisante en matière de protection des données, les clauses standard de protection des données édictées par la Commission européenne ont été convenues. Vous obtiendrez de plus amples informations à ce sujet auprès de notre délégué à la protection des données.

Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement des données vous concernant et vous pouvez demander la portabilité de vos données.

Si vous souhaitez faire usage de ces droits et obtenir des informations sur les données vous concernant, veuillez vous adresser à :

Michelin Suisse SA, Route Jo Siffert 36, 1762 Givisiez, datenschutz@michelin.com

3. responsabilité, interruption de l'action promotionnelle

3.1 Michelin n'est pas responsable des dommages directs ou indirects résultant de la participation ou de l'impossibilité temporaire d'accès en ligne à la page de la promotion, à moins que ces dommages ne soient dus à une action intentionnelle ou à une négligence grave imputable à Michelin Suisse SA.

3.2 Michelin se réserve le droit d'interrompre, de modifier ou d'annuler complètement l'action promotionnelle à tout moment et sans préavis pour des raisons importantes. Les raisons importantes sont notamment celles qui mettent en péril le déroulement prévu et la bonne exécution de l'action promotionnelle.

4. Choix du droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable aux présentes conditions de participation, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

En cas de litige découlant des présentes conditions de participation, le for juridique est Givisiez.

B. Jeu-concours

1. inscription et participation

1.1 L'inscription au jeu-concours se fait en

- en se rendant sur le site Internet promotion.michelin.ch ("site de l'action") entre le 23.01.2023 et le 31.12.2023 jusqu'à 23h59 HEC inclus, en indiquant son

prénom, son nom, et son adresse postale, son adresse électronique et en définissant un mot de passe individuel.

1.2 La participation au jeu-concours peut se faire par le biais des options suivantes : a) Participation par l'achat de pneus

- Achat d'au moins un pneu MICHELIN en promotion chez le revendeur de son choix en Suisse pendant la période de promotion,
- Indication des données suivantes relatives à l'achat après enregistrement réussi sur le site Internet de l'action
 - date d'achat
 - Code postal du revendeur
 - lieu d'achat / nom du revendeur
 - Taille en pouces
 - nombre de pneus
 - Désignation du produit pneu

et

- Télécharger la/les preuve(s) d'achat sur le site web de l'action dans le champ prévu à cet effet. La preuve d'achat peut être un ticket de caisse ou une facture (en ligne) sur laquelle les données susmentionnées sont clairement indiquées. La preuve d'achat doit être téléchargée sous la forme d'un scan ou d'une photo clairement lisible. Les pneus MICHELIN en promotion doivent être clairement identifiés sur la preuve d'achat. Cela vaut également pour l'achat d'une roue complète.

b) Participation gratuite

Les personnes physiques âgées de 18 ans révolus et domiciliées en Suisse peuvent participer gratuitement au jeu-concours, indépendamment de l'achat d'un pneu promotionnel MICHELIN. Il n'est alors pas nécessaire de télécharger la preuve d'achat. Pour ce faire, les participants peuvent, après s'être enregistrés pendant la période de l'action, sélectionner le bouton "Participation gratuite" sur le site Internet de l'action.

Une participation gratuite est limitée à une participation par personne et est possible jusqu'au 31.12.2023 jusqu'à 23h59 CET inclus. Passé ce délai, toute participation est exclue.

Une participation gratuite se rapporte exclusivement au jeu-concours, mais pas à la réception de codes cashback.

2. chance de gagner

2.1 Pour chaque pneu MICHELIN acheté pendant la période de l'action et dont la preuve d'achat a été téléchargée dans le cadre de l'action Cashback ou dans le cadre d'une participation gratuite, le participant a une chance de gagner un prix. Les pneus MICHELIN achetés dans le cadre de l'utilisation du code Cashback ne donnent aucune chance de gagner. Au total, 111 gains de différents types sont disponibles en Allemagne, en Autriche et en Suisse pendant toute la durée de l'action.

2.2 Pour chaque pneu MICHELIN acheté en promotion ou dans le cadre d'une participation gratuite, les chances de gagner au début de l'action promotionnelle sont de 1 sur 18.153. En raison de l'attribution continue de chances de gagner pendant toute la durée de la promotion, les chances de gagner augmentent ou diminuent à chaque attribution de chances de gagner, selon que les chances de gagner attribuées étaient des gains ou des "nuls".

2.3 La chance de gagner sous la forme d'un code chance doit être utilisée jusqu'au 31.12.2023 inclus.

3. détermination et notification des gagnants

3.1 Si le participant accepte de participer au jeu-concours, après avoir téléchargé avec succès la preuve d'achat (point B. 1.2) ou après avoir cliqué sur "Participation gratuite", un générateur de nombres aléatoires informatisé détermine si le participant a gagné un ou plusieurs prix ou s'il a perdu un ou plusieurs prix. Le participant en est alors immédiatement informé sur le site de l'action. En cas de gain, le participant reçoit en même temps que l'annonce du gain un e-mail dans lequel figure une déclaration de gain à remplir.

3.2 Si, pour des raisons qui incombent au gagnant, celui-ci n'est pas joignable par e-mail et ne peut pas recevoir son gain, le droit au gain expire six semaines après l'envoi de la déclaration de gain par e-mail.

4. gains

4.1 Les 111 gains se répartissent sur les niveaux de gain suivants, toutes les valeurs des gains s'entendent TVA comprise :

Niveau 1 : 1x maison roulante	d'une valeur de 100.000 €.
Niveau 2 : 10x voiture	d'une valeur de 50.000 €.
Niveau 3 : 30x moto	d'une valeur de 20.000 €.
Niveau 4 : 30x voyage d'expérience	d'une valeur de 15.000 €.
Niveau 5 : 40x vélo électrique	d'une valeur de 4.000 €.

ou

un paiement en espèces (par virement) à hauteur des valeurs indiquées dans le niveau de gain correspondant.

En cas de gain, le participant a le choix entre les deux possibilités.

La conversion des euros en francs suisses s'effectue selon le taux de change de la Banque centrale européenne à la date du gain.

Si le participant choisit un véhicule comme prix, il a le droit de configurer individuellement le véhicule de son choix, y compris les éventuelles prestations liées à l'achat ou à l'immatriculation du véhicule (par ex. transfert, enlèvement en usine, plaque d'immatriculation souhaitée, immatriculation du véhicule) jusqu'à concurrence de la valeur totale du niveau de gain correspondant, TVA comprise, chez un concessionnaire

de son choix en Suisse. Si le véhicule configuré et/ou les prestations liées à l'achat ou à l'immatriculation du véhicule dépassent la valeur du gain du niveau de gain correspondant, TVA comprise, le participant supporte la différence entre la valeur totale réelle, TVA comprise, et la valeur du niveau de gain gagné.

Si le participant gagne un voyage Experience de niveau 4, il a le droit de configurer individuellement un voyage d'aventure. Le voyage d'aventure peut comprendre tout ce que le gagnant souhaite dans le cadre du budget du prix, qu'il s'agisse de l'ascension d'une haute montagne ou d'un tour du monde en voilier, voire d'un tour du monde complet. Le voyage doit être réservé avant le 31 décembre 2024.

Le gagnant du niveau 4 peut également choisir un paiement en espèces.

Le traitement et la remise des gains ou le virement sont effectués par caspar company GmbH au nom de Michelin.

4.2 Les prix ne sont ni transmissibles ni échangeables.

4.3 Si cela s'avère nécessaire pour des raisons indépendantes de la volonté de Michelin, le prix peut être modifié ou échangé, à la discrétion de Michelin, dans la mesure où un équivalent raisonnable est attribué.

4.4 Tout recours juridique est exclu.

5. renvoi de la déclaration de gain dûment remplie, y compris la preuve d'achat et la preuve d'identification

5.1 La déclaration de gain doit être imprimée et remplie intégralement par les gagnants et envoyée par courrier postal (recommandé) avec la preuve d'achat originale pour l'achat du/des pneu(s) MICHELIN en promotion (la preuve d'achat n'est pas nécessaire en cas de participation gratuite), ainsi qu'une copie de la carte d'identité ou du passeport, dans un délai de six semaines à compter de la réception de l'e-mail de confirmation, à l'adresse suivante

caspar company GmbH
Mot clé "Michelin Promotion 2023".
Nonnenstieg 9
20149 Hambourg
Allemagne

La date du cachet de la poste fait foi.

Les frais d'envoi sont à la charge du gagnant.

5.2 L'envoi postal ainsi que la réception complète et dans les délais de la déclaration de gain remplie, de l'original de la preuve d'achat et de la copie de la carte d'identité ou du passeport, à l'adresse indiquée au point B.5.1, relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur.

6. remise du gain

La remise du gain a lieu après vérification de la déclaration de gain remplie, de la preuve d'achat originale pour l'achat du/des pneu(s) MICHELIN en promotion (la preuve d'achat n'est pas nécessaire en cas de participation gratuite) et de la copie de la carte d'identité ou du passeport. La remise sera convenue individuellement avec le gagnant. Si le participant n'a pas choisi le paiement en espèces comme prix, la condition préalable à la remise du prix est l'accord individuel sur le véhicule ou le voyage configuré par le participant conformément au point B.4.1.

C. Action Cashback

1. inscription et participation

1.1 L'inscription à l'action Cashback se fait en

- la consultation du site Internet de l'action entre le 23.01.2023 et le 31.12.2023 jusqu'à 23h59 HEC inclus, en indiquant son prénom, son nom, son adresse postale, son adresse e-mail et en définissant un mot de passe individuel.

1.2 La participation à l'action Cashback se fait par

- Achat d'au moins un pneu MICHELIN en promotion chez le revendeur de son choix en Suisse pendant la période de l'action ;
- Indication des données suivantes relatives à l'achat après enregistrement réussi sur le site Internet de l'action
 - date d'achat
 - NPA du revendeur
 - lieu d'achat / nom du revendeur
 - Taille en pouces
 - nombre de pneus
 - Désignation du produit pneu

et

- Télécharger la/les preuve(s) d'achat sur le site web de l'action dans le champ prévu à cet effet. La preuve d'achat peut être un ticket de caisse ou une facture (en ligne) sur laquelle les données susmentionnées sont clairement indiquées. La preuve d'achat doit être téléchargée sous la forme d'un scan ou d'une photo clairement lisible. Les pneus MICHELIN en promotion doivent être clairement identifiés sur la preuve d'achat. Cela vaut également pour l'achat d'une roue complète.

Les preuves d'achat peuvent être téléchargées sur le site Internet de l'action jusqu'à la date limite de participation, soit le 31.12.2023.

1.3 Tous les pneus MICHELIN en promotion sont soumis à leur disponibilité.

Une prise en compte dans le cadre de l'action Cashback n'est pas possible pour un pneu MICHELIN en promotion que le client retourne au revendeur et pour lequel il obtient un

remboursement complet. Ces pneus MICHELIN en promotion sont alors exclus de l'action Cashback.

2. codes de cashback et montant du cashback

2.1 Le participant reçoit un code Cashback pour chaque pneu MICHELIN acheté pendant la période de l'action. Celui-ci est associé à un montant de Cashback de

Pneus en promotion	Type	Taille en pouces	Cashback
Velo		tous	5 CHF
Scooter		tous	10 CHF
Moto		tous	15 CHF
VOITURE/CAMION		jusqu'à 17"	10 CHF
		à partir de 18"	15 CHF

2.2 Le participant apprend immédiatement après avoir téléchargé avec succès la preuve d'achat (point C. 1.2) sur le site Internet de l'action, pendant la période de l'action, combien de codes Cashback lui reviennent et à combien peut s'élever son Cashback.

En même temps, le participant reçoit les codes Cashback individuels par e-mail.

3. l'utilisation des codes Cashback

3.1 L'encaissement des codes Cashback peut se faire comme suit :

a) en jusqu'à deux trains d'encaissement comprenant chacun jusqu'à quatre codes Cashback (valeur en fonction du type de pneu acheté). Cela signifie jusqu'à un maximum de 60 CHF de Cashback par train d'encaissement.

ou

b) en une seule fois avec cinq à huit codes Cashback (valeur selon le type de pneu acheté). Cela signifie jusqu'à 120 CHF de cashback maximum.

La condition préalable à l'encaissement du montant individuel de cashback est un nouvel achat chez le revendeur de choix du participant, chez qui l'achat des pneus MICHELIN en promotion a également eu lieu. Le participant peut choisir parmi l'ensemble de la gamme du revendeur, à l'exception des pneus de compétition et des bons d'achat. Ce nouvel achat chez le revendeur du choix du participant doit être effectué après l'achat des pneus en promotion pendant la période de l'action, dans les dix mois suivant la réception des codes de cashback ("période d'utilisation").

Le montant minimum d'achat chez le revendeur du choix du participant doit être atteint pour l'échange de

a) jusqu'à quatre codes Cashback 80 CHF TTC.

b) de cinq à huit codes Cashback 160 CHF TTC.

s'élève à la somme de CHF 100.

Si un autre pneu MICHELIN en promotion est acheté à cette occasion, il ne peut plus être

utilisé pour générer un autre code Cashback (ni pour générer une autre chance de gagner).

3.2 Pour l'encaisser, le participant doit, également dans les dix mois suivant la réception des codes de Cashback, se connecter à nouveau au site de l'action avec ses données d'utilisateur et

- télécharger le(s) code(s) individuel(s) de Cashback avec la (deuxième) preuve d'achat d'un montant minimum d'achat requis et
- déposer les données du compte (IBAN/BIC) dans le champ prévu à cet effet. L'ayant droit respectif doit être titulaire du compte indiqué (à l'exception des époux qui peuvent justifier d'un compte joint) et le compte doit exister au sein de l'espace SEPA.

3.3 Le paiement des codes Cashback et le virement du Cashback sont effectués par caspar company GmbH pour le compte de Michelin. L'examen du droit au Cashback ainsi que le versement du montant du Cashback peuvent prendre jusqu'à quatre semaines.

3.4 Les codes Cashback ne sont pas transmissibles et ne peuvent pas être échangés. La revente n'est pas autorisée. La voie juridique est exclue.